



TERMES DE REFERENCES

**Pour la sélection d'un prestataire en vue
l'acquisition des rayonnages mobiles des
salles d'archivage de l'OAPI**

Mars 2024

1 CONTEXTE

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) est une Organisation intergouvernementale africaine spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a été créée le 13 septembre 1962 et compte à ce jour dix-sept (17) Etats membres à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée-Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

L'OAPI dont le siège se trouve à Yaoundé, au Cameroun, a pour mission :

- la délivrance des titres de propriété industrielle ;
- la mise à disposition de la documentation et la diffusion de l'information ;
- la formation en propriété intellectuelle ;
- la contribution à la promotion de la protection de la propriété littéraire et artistique ;
- la participation au développement économique des Etats membres.

L'Organisation est l'office de propriété industrielle de ses 17 Etats membres. Il en résulte que toutes les procédures de délivrance des titres de propriété industrielle sont centralisées à l'OAPI et les titres délivrés sont valables dans tous les Etats membres.

Au siège de l'OAPI, les bureaux sont répartis sur deux bâtiments dont l'ancien siège abritant les services spécialisés et le nouveau abritant la Direction Générale et les services transversaux. Sur chacun de ces bâtiments, l'Organisation produit et reçoit des documents.

L'OAPI, pour une gestion efficace et efficiente de ses archives, envisage aménager et équiper en rayonnages mobiles deux salles d'archivage localisées dans l'ancien bâtiment dont une au deuxième sous-sol et l'autre au premier sous-sol.

L'acquisition des rayonnages mobiles nécessitant une expertise avérée, l'OAPI souhaite se faire assister par un consultant qui est, soit concepteur-fabricant de rayonnages mobiles, soit représentant d'un concepteur-fabricant. Plusieurs contraintes nécessitant d'être levées avant toute acquisition notamment la résistance du sol et/ou des dalles, les dimensions des salles, la disposition des poteaux, la hauteur de la salle, etc. Aussi, à travers la présente consultation, l'OAPI veut procéder à la sélection d'un consultant qui va fournir et installer les rayonnages mobiles dans lesdites salles.

Il s'agit d'un système de rayonnages mobiles compact, composé de chariots qui se déplacent sur des rails soit par poussée manuelle, soit par entraînement mécanique. Les chariots circulent sur des rails intégrés à un plancher de nivellement.

Les fonctionnalités exigées des rayonnages mobiles d'archives à fournir sont les suivantes :

- Déplacement des rangées sans effort grâce au système de démultiplication par chaîne ;
- Système indéraillable ;
- Pas de risque d'écrasement grâce au système de blocage du volant ;
- Butées anti-pince doigts et butées de fin de course pour protéger de la compression ;
- Plancher de nivellement adaptable à tous types de sols par calage ;
- Évolutif, démontable et transférable en cas de déménagement ;
- Côtés et fonds tôleés ;
- Rayonnages galvanisés.

2 OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif général du travail demandé au consultant est de :

- Visiter les deux salles d'archivage ;
- Indiquer le nombre, les dimensions, les caractéristiques et le coût des rayonnages mobiles à acquérir ;
- Proposer un plan d'installation de ces derniers pour chacune des salles ;
- Indiquer le coût du transport de l'usine de fabrication au port de Douala et du port de Douala au siège de l'OAPI à Yaoundé, du dédouanement et de l'installation des rayonnages dans les salles d'archives ;
- Adresser un devis complet à l'attention du Directeur Général de l'OAPI comprenant les coûts de l'étude de faisabilité, de fabrication des rayonnages mobiles, de transport et d'installation dans les deux salles.
- Fournir et y installer les rayonnages mobiles conformément à son devis.

Toutefois, l'attention du consultant est particulièrement attirée par l'OAPI sur la résistance de la dalle en ce qui concerne spécifiquement la salle du premier sous-sol, le prestataire est ainsi appelé à l'évaluer en vue de déterminer si elle peut supporter la charge induite par l'installation des rayonnages mobiles et leur contenu pendant l'exploitation. Si l'évaluation s'avère négative c'est-à-dire que le prestataire estime que cette dalle n'est pas en mesure de supporter la charge induite par les rayonnages mobiles, il devra proposer une solution de stockage alternative au rayonnage mobile en vue de l'exploitation de ladite salle et indiquer également son coût.

3 CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée de la mission, qui se déroulera au siège de l'Organisation situé à Yaoundé et chez le fabricant, est de six (06) mois maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service conformément au tableau ci-dessous :

N°	Livrables	Délai à compter de la notification de l'ordre de service
1.	Rapport de fabrication des rayonnages mobiles	2 mois
2.	Connaissance	2,5 mois
3.	Preuve du dédouanement des rayonnages mobiles	5 mois
4.	Rapport de réception des travaux d'installation des rayonnages.	6 mois

4. LIVRABLES

- Equipement de rayonnages mobiles conforme aux exigences du TDR ;
- Installation et mis en fonctionnement de rayonnages mobiles.

5. PROFIL DU PRESTATAIRE

Les prestations des présents termes de références doivent être menées par un consultant concepteur et fabricant de matériels pour aménager les entrepôts et ateliers ou disposant des autorisations nécessaires d'un concepteur fabricant pour le représenter.

6. ORGANISATION DE LA MISSION

D'une manière opérationnelle, un comité de pilotage du projet sera mis en place pour le suivi de la mise en œuvre du projet et sera composé ainsi qu'il suit :

Directeur projet : DSIP

Membres :

- Le Chef de service de la Publication, de la Documentation et des Statistiques ;
- Deux archivistes en service dans l'Organisation.

7. CONTENU DES OFFRES

Les offres devront notamment contenir un pli technique, un pli administratif et un pli financier distinctement marqué comme tel.

Le pli administratif contient entre autres :

- La soumission faisant connaître la dénomination et le siège de l'entreprise ;
- Un certificat de domiciliation bancaire datant de moins de trois mois ;
- La preuve que l'entreprise est à jour vis-à-vis du fisc de son pays ;
- La preuve que l'entreprise est à jour vis-vis de l'organisme de sécurité sociale ;
- La caution de soumission ;
- Le justificatif du paiement de l'équivalent de la somme de 100.000 FCFA dans le compte de l'OAPI ouvert dans les banques et à UBA et BANQUE ATLANTIQUE sous les références ci-après :

UBA BANQUE

Code Banque : 10033

Code Agence : 05207

Numéro de Compte : 07013000001

Clé : 01

CODE SWIFT : UNAFMCMX

IBAN : CM21 10033 05207 07013000001 01

BANQUE ATLANTIQUE :

Code Banque : 10034

Code Agence : 00050

Numéro de Compte : 95228150008

Clé : 10

CODE SWIFT : ATCRMCMXXX

IBAN : CM21 10034 00050 95228150008 10

Le pli technique contient entre autres :

- Une description de l'entreprise ;
- Une copie signée des termes de référence ;

- Un exposé décrivant de manière explicite la compréhension des besoins exprimés par l'OAPI ;
- Une proposition d'un calendrier prévisionnel ;
- La liste de toutes les personnes que le soumissionnaire compte faire intervenir dans la réalisation du projet, ainsi que leurs CV ;
- Les agréments et autorisations du constructeur ;
- Des exemples de réalisations similaires faites par le soumissionnaire ;
- L'assistance proposée pendant période de garantie.

Le pli financier contient entre autres :

- Une proposition détaillée de prix, indiquant les valeurs en **hors taxes et hors douane (HT/HD)**.

Les offres devront parvenir au siège de l'OAPI au plus tard quarante-cinq (45) jours à compter de la publication du présent appel d'offres, à l'adresse ci-après :

OAPI, Place de la Préfecture, Nlongkak, B.P. 887 Yaoundé – Cameroun, Tél. +237 222 20 57 00.

Les soumissions peuvent également être transmises par mail à l'adresse ccm@oapi.int. Dans ce cas les soumissionnaires protégeront leurs offres par un mot de passe.

8. CRITÈRES DE NOTATION

L'OAPI choisira librement l'offre du soumissionnaire qui lui paraîtra la meilleure au regard des critères ci-après :

N°	Critères	Note
1	Présentation générale de l'offre	/5
2	Compréhension des objectifs de la mission	/15
3	Expériences dans l'exécution des marchés similaires	/20
4	Agréments et autorisations du fabricant	20

5	Chronogramme d'intervention	/10
S/TOTAL		/70
6	Eléments du coût, conditions et facilités de paiement	/30
S/TOTAL		/30
TOTAL		/100

La Direction Générale de l'OAPI se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures au présent appel d'offres ou de ne lui donner aucune suite.

9. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MISSIONS

La bonne exécution du contrat se mesurera à travers la livraison à temps des matériels conformes aux termes de références.

10. GARANTIES

Les prestations réalisées seront garanties pour une période minimum de douze (12) mois à compter de la date de la réception définitive.

La Direction Générale de l'OAPI